



Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

Direction des ressources humaines  
Bureau Gestion administrative et Dialogue Social  
Dossier suivi par :  
1<sup>er</sup> degré : Samantha AUFORT – 02 51 77 28 45  
[samantha.aufort@diplomatie.gouv.fr](mailto:samantha.aufort@diplomatie.gouv.fr)  
2<sup>nd</sup> degré : Katy RORTAIS – 02 51 77 28 56  
[katy.rortais@diplomatie.gouv.fr](mailto:katy.rortais@diplomatie.gouv.fr)

Nantes, le 12 mars 2020

Le Directeur de l'Agence pour  
l'Enseignement Français à l'Étranger

à

Mesdames les enseignantes et  
Messieurs les enseignants titulaires,  
des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés

s/c de Mesdames les cheffes et  
Messieurs les chefs d'établissement

**Objet : Accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des personnels enseignants et d'éducation - année 2020**

Cette note précise les conditions et les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement 2020 pour l'accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle pour les professeurs des écoles, les professeurs certifiés, les professeurs de lycée professionnel (PLP), les professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), les conseillers principaux d'éducation (CPE) et les psychologues de l'Éducation Nationale, par inscription au tableau d'avancement.

Les notes de service du MENJ précisant ces conditions sont parues aux BOEN n°9 du 27 février 2020.

## **A. Conditions d'inscription au tableau d'avancement**

Peuvent accéder à l'échelon spécial les agents ayant au moins 3 années d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade de classe exceptionnelle.

**Au titre de 2020, ces conditions s'apprécieront au 31 août 2020, pour une promotion au 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Ils peuvent également être dans certaines positions de disponibilité, s'ils ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État.

Les agents en situation particulière (congé de longue maladie, etc.) qui remplissent les conditions énoncées sont promouvables.

Les agents en congé parental à la date d'observation (31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi) ne sont pas promouvables au titre de cette campagne.

## **B. Autorités compétentes pour l'examen des dossiers**

Il est précisé que les personnels détachés du 1<sup>er</sup> degré relèvent de leur département d'origine et ceux du 2<sup>nd</sup> degré du bureau de la DGRH B2-4.

## **C. Recueil des avis**

Concernant les agents du 1<sup>er</sup> degré, l'avis de l'autorité hiérarchique auprès de laquelle les agents exercent est recueilli sur une fiche spécifique. Les chefs d'établissements formulent un avis via l'application I-Prof sur chacun des agents promouvables.

S'agissant des agents du 2<sup>nd</sup> degré, l'avis du chef d'établissement, de l'autorité auprès de laquelle ils exercent ou du supérieur hiérarchique est recueilli sur une fiche spécifique. Les dossiers complets (CV et fiches d'avis) doivent parvenir au bureau des personnels enseignants du second degré hors académie (bureau DGRH B2-4) avant le **1er avril 2020**.

**Ces avis prennent la forme d'une appréciation littéraire.**

Chaque agent promouvable pourra prendre connaissance des avis émis sur son dossier dans un délai raisonnable avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

Les agents sont éligibles selon leur valeur professionnelle (avis portés en 2019 dans le cadre des campagnes 2019 et 2018 d'accès au grade de classe exceptionnelle) et après consultation de la commission administrative paritaire départementale. Les résultats seront récupérés par la DGRH, dans I-Prof le **15 Juillet 2020**.

La liste des résultats de ces promotions sera publiée dans un délai de 3 jours suivant la date à laquelle le tableau d'avancement aura été arrêté et sera affichée dans les locaux

\*\*\*

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des personnels concernés de votre établissement.

Pour le Directeur

  
Pour le Directeur et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

**Bernard PUJOL**